



SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE LA SEUGNE

Date de la convocation : 17/05/2024

**Procès-verbal du Comité Syndical du SYMBAS
Séance du 30 mai 2024 à Allas-Champagne**

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai 2024 à dix-huit heures trente, les délégués du Syndicat Mixte du Bassin de la Seugne ont été convoqués par M. Bernard MAINDRON, Président du SYMBAS, par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, l'heure et l'adresse au moins cinq jours francs avant la présente réunion à ALLAS-CHAMPAGNE pour réunir le comité syndical.

Membres présents :

Titulaires : *CDCHS* : Lionel BARRÉ ; Didier BERTHELOT ; Hervé CHAGNIOT ; Didier GERVREAU ; Christian HUILLIN ; Sylviane OUVRARD ; Bernard MAINDRON ; Camille PLAIZE ; Pierre-Jean RAVET ; Michel LANDRAUD ; Jean-Marie RIPPE ; Jean-Michel VIDEAU - *CDA de Saintes* : Philippe LIMOUZIN ; Philippe ROUET – *CDC des 4B* : Anne DELPECH ; Berty BRIAUD.

Suppléants : *CDCHS* : Sébastien NOULLEAU

Membres excusés :

Avec pouvoir :

Mme Françoise BARBAUD qui donne pouvoir à M. Philippe LIMOUSIN

Sans pouvoir :

Membres absents :

Titulaires : *CDCHS* : Hervé CHARLASSIER ; Etienne PÉRÉ ; Christian DUGUÉ ; Anthony RAMBAUD ; Didier PIEFORT ; Serge RAYMOND - *CDA de Saintes* : Gérard BOUYER – *CDA de Gémozac* : Jacky MOREAU - *CDC des 4B* : Étienne DELPECH.

Personnels techniques et administratifs :

Présents :

Mme Barbara MONNEREAU et MM. Fabien DOUMERET et Anaël LACHAISE – Techniciens
Mme Valérie GUERRY – Secrétaire administrative

Le secrétaire de séance : Monsieur Pierre-Jean RAVET

Le Président, Bernard MAINDRON ouvre la séance et indique que le quorum est atteint.
Il informe les membres du comité des pouvoirs transmis.

Point n°1 - Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 28 mars 2024

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical d'approuver le compte-rendu du 28 mars 2024.

L'approbation du procès-verbal est adoptée à l'unanimité.

Point n°2 – Modification budget 2024

Des explications sont apportées quant à la modification du budget primitif 2024. Suite au vote du budget, lors du comité syndical du 28 mars 2024, la trésorerie a fait un retour au SYMBAS. Il s'avère que le montant attribué aux restes à réaliser en recette de 2023 pour l'exercice 2024 n'était pas le bon. Une modification a été apportée à ce sujet et cela a contraint le syndicat à effectuer des modifications sur les affectations et sur les résultats des sections pour 2024. Il a été expliqué que cette modification sur la forme n'a pas d'impact sur le fondement même du budget et sur son utilisation. La préfecture qui effectue le contrôle de légalité des délibérations du SYMBAS a accepté de recevoir un budget modifié par rapport à celui qui a été validé lors du précédent comité. Cela est possible si les modifications sont à la marge et si cela va dans le sens du respect des échéances calendaires pour la constitution du budget (15 avril 2024).

La présentation du nouveau budget aux élus du syndicat vient dans le cadre d'une transparence des démarches effectuées mais ne nécessite pas de délibérer.

Aucune remarque n'a été formulée suite à la présentation.

Point n°3 – Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Il a été présenté au Comité Syndical du 28 mars 2024, le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 relatif à l'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Les élus du syndicat avaient décidé de présenter le projet au Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Charente-Maritime, lequel a émis un avis favorable.

M. le Président propose alors aux membres du Comité syndical d'instaurer cette prime et d'appliquer aux plafonds réglementaires un pourcentage de 50%. Pour rappel les primes sont octroyés selon un barème qui prend en compte la rémunération brute annuelle de l'agent considéré et au prorata du temps de travail effectué. Cette prime sera versée aux agents sur le mois de juin 2024 conformément au décret en vigueur.

La délibération pour l'instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est adoptée à l'unanimité.

Point n°4 – CADA désignation d'une personne responsable à l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation (PRADA)

M. le Président présente le principe de la Commission d'accès aux documents administratifs et le rôle de la personne responsable qui doit être désignée pour le SYMBAS.

P-J RAVET demande si cela est identique au RGPD.

B. MAINDRON répond que cela est encore différent. La personne désignée comme référente pour le Règlement Général de Protection des Données se doit d'assurer la protection des données détenues par la structure alors que la personne responsable de l'accès aux documents administratifs est chargée de transmettre les informations communicables à toutes personnes le demandant tout en s'assurant que cela n'est pas de l'ordre du confidentiel.

M. le Président propose aux élus d'être lui-même la personne responsable de l'accès à ces documents.

Les membres du Comité Syndical désigne Bernard MAINDRON comme responsable de l'accès aux documents administratifs.

Point n°5 – Affiliation volontaire du syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime

Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de donner un avis favorable par voie de délibération à la demande d'affiliation du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) La Rochelle Aunis au Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de Charente-Maritime.

Le SYMBAS étant affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, nous devons être consultés par le Centre de gestion, comme tout autre syndicat mixte pour toutes demandes d'affiliation volontaire formulées après leurs services, afin, le cas échéant, de pouvoir exercer nos droits d'opposition.

Nous disposons de deux mois pour faire connaître notre éventuelle opposition à cette demande.

Il est précisé en l'absence de réponse de notre part dans ce délai, que l'avis du SYMAS sera réputé favorable.

La délibération pour la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Charente-Maritime est adoptée à l'unanimité

Point n°6 – Présentation des travaux du PPG pour l'année 2024

Des explications sont apportées sur les travaux envisagés en 2024. Il a été réalisé 4 marchés publics de travaux, dont 2 qui dépassent le seuil de 100 000 € HT et qui nécessitent une publicité sur un Journal d'Annonces Légales (JAL) ou sur un Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP).

Ces deux marchés concernent des opérations de restauration hydromorphologique sur la Maine et sur le Trèfle. Les deux autres marchés se situent sur la Maine en amont du bourg de Saint-Hilaire-du-Bois et sur la Seugne sur la commune de Chaunac pour une suppression d'ouvrage hydraulique. Ces deux marchés d'un montant bien moindre seront passés selon une procédure dite de « gré à gré » conformément à la commande publique.

Outre ces prestations le SYMBAS interviendra de nouveau sur les thématiques d'entretien de la ripisylve, d'aménagement de clôtures et d'abreuvoirs, de gestion des espèces exotiques envahissantes, de restauration de sources et de suppression de petits ouvrages hydrauliques et de franchissement pouvant barrer le cours d'eau et poser des problèmes sur la continuité écologique, entre autres. Il conviendra également de mener l'étude relative aux opérations envisagées en 2025 comme cela a été demandé par la DDTM de la Charente-Maritime.

Aucune remarque n'a été formulée suite à la présentation. Ce point n'a pas nécessité de délibération.

Point n°7 – Campagne MAEC

Les MAEC (Mesures Agro-Environnementales et Climatiques) visent à mettre en œuvre des pratiques agricoles favorables à la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. Ces MAEC sont des outils de la PAC (Politique Agricole Commune), dont la nouvelle programmation s'étend de 2023 à 2027.

Il est rappelé que les 2/3 du budget alloué à l'ensemble de la programmation ont été consommé lors de la campagne PAC 2023. Les enveloppes financières attribuées aux MAEC sont très en déca des besoins des différents territoires. A ce titre, les porteurs de projets avaient exprimé un besoin de 338 M d'euros pour la campagne PAC 2023, mais seulement 165 M d'euros ont pu être distribués sur les territoires de Nouvelle-Aquitaine (malgré une augmentation des budgets des Agences de l'Eau). Le territoire de la « Haute vallée de la Seugne en amont de Pons et affluents », étant un nouveau territoire pour la contractualisation de MAEC à enjeu biodiversité, s'est vu attribuer en 2023 un budget de seulement 100 000 euros, sur les 250 000 euros initialement demandés.

Pour la campagne PAC 2024, à l'échelle de la Région Nouvelle-Aquitaine, 46 millions d'euros ont été attribués pour engager des MAEC, sur les 111 millions demandés par l'ensemble des porteurs de projets. Au vu des tendances budgétaires, nous avons donc fait une demande forte pour le budget MAEC 2024 sur le territoire de la Haute vallée de la Seugne. Plusieurs réunions ont été organisées avec les services de l'Etat pour démontrer l'ensemble des enjeux du territoire de la Seugne (biodiversité, préservation de la qualité de l'eau, ...) et appuyer la volonté des agriculteurs de s'engager dans des pratiques agricoles plus vertueuses. Ainsi, pour la campagne PAC 2024, nous avons demandé un budget de 500 405 d'euros et il nous a été attribué 450 000 d'euros (soit un taux d'évolution de 350% comparé à 2023).

Le bilan de la campagne PAC, au 15 mai 2024 (date de fin d'engagement des MAEC) est le suivant : 38 exploitations agricoles se sont engagées sur une superficie totale de 261 ha. Le budget attribué de 450 000 euros a été consommé ; cependant, 12 exploitations n'ont pas pu être engagées pour ne pas dépasser le budget alloué.

Point n° 8 – Questions diverses

Embâcles :

Parler de l'inventaire de M. LARIVIERE évoqué par Philippe ROUET.

Intervention M. VIDEAU : branches déposées lors de l'entretien des lignes téléphoniques.

Mme DELPECH : Diagnostic des ponts en Charente qui existe.

M. VIDEAU : indiqué à la commune de Neulles que le pont Romain est tombé s'ils ne le savent pas déjà.

Assurance :

SMACL questionnement de Bernard. Pas de retour de la sénatrice concernant cette problématique d'assurance des collectivités.

Ecoulements agricoles :

Gestion des ruissellements venant de zones agricoles. Présentation du contexte par Anaël. Eaux pluviales urbaines → compétences CDA et probablement CDC en 2027 (PJ RAVET le contredit). Cas de la JARD → Réunion du 29 avril 2024 en présence des communes de la Jard et Berneuil et du Conseil départemental. Les élus présents ont souhaité que le SYMBAS prennent à charge l'étude. Problématique courante dans les communes or le syndicat se compose de 113 communes et d'un bassin de plus de 1 000 km². Intervenir pour ce cas de figure c'est risqué de le faire dans tous les cas de figure à l'avenir. Aussi, le syndicat est dans l'incapacité de réaliser ce travail à la vue du petit effectif qui le compose.

Lionel BARRÉ explique que si le syndicat à du mal à s'assurer sur la simple thématique de la GEMAPI alors il semble très risqué de prendre un nouveau domaine de compétence qui se trouve être plus récurrent que les inondations liées aux rivières du bassin et par conséquent inassurable encore une fois.



Après avoir demandé à l'assemblée s'il y avait d'autres questions, le Président du SYMBAS remercie les membres du comité et lève la séance à 20h00.

A JONZAC, le 30 mai 2024

Le secrétaire de séance

Pierre-Jean RAVET

Le Président,

Bernard MAINDRON